

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'Académie de Versailles

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des Maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Vu le décret n°2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés,

Vu la circulaire ministérielle n°2005-2602 du 28 novembre 2005 (BO n°45 du 8 décembre 2005),

Vu la circulaire ministérielle n°2007-078 du 29 mars 2007

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.914-1,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 914-14, R 914-44 et suivants, R 914-75 et suivants.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le calendrier des opérations du mouvement des maîtres du second degré, exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association de l'Académie de Versailles, à la rentrée scolaire 2020, est fixé de la façon suivante :

- **du jeudi 30 janvier au mardi 18 février 2020 : Campagne TRM**
Ventilation par les Chefs d'établissement des heures par discipline, dans le respect de la DHG

Création des disciplines	}	Uniquement heures postes
Création des supports		
Suppression des supports		
Modification des supports		

Retour des listes des maîtres dont le service est réduit ou supprimé (à transmettre par mail : ce.deep@ac-versailles.fr) pour le mardi 18 février 2020.



2/2

- **du mercredi 19 février au mercredi 18 mars 2020** : vérification des données, validation des propositions et éventuels ajustements par la DEEP
- **mardi 24 mars et mercredi 25 mars 2020** : Affichage des supports vacants et déclaration des supports susceptibles d'être vacants par les Chefs d'établissement
- **du mercredi 1^{er} avril au mardi 21 avril 2020** : Publication des emplois – Saisie des vœux par les maîtres contractuels
- **du mercredi 22 avril au mercredi 20 mai 2020 midi** : Saisie des avis sur les candidatures par les Chefs d'établissement.
- **Jeudi 18 juin 2020** : Réunion de la Commission Consultative Mixte Académique. Notification aux Chefs d'établissement des candidatures retenues, après avis de la CCMA.
- **Jeudi 2 juillet 2020** : Date limite de retour à la DEEP des acceptations ou refus de nomination par les Chefs d'établissement
- **Vendredi 3 juillet 2020** : Publication des résultats
- **Vendredi 3 juillet au jeudi 9 juillet 2020** : Envoi au Ministère des services vacants et de la liste des maîtres qui n'auraient pu être nommés sur un service vacant (y compris les lauréats des concours 2018).
- **Vendredi 10 juillet 2019** : Réunion de la Commission Nationale d'Affectation (CNA).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Marine LAMOTTE d'INCAMPS